




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-564**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101921-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RÉGIE DE RECETTES STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE -  
REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA VIGNETTE DE RÉSIDENT DE MME MOTTE**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Ressources et Exécution  
Budgétaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : RÉGIE DE RECETTES STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE -  
REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA VIGNETTE DE RÉSIDENT DE MME MOTTE- Décision  
du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la régie de recettes « stationnement payant sur voirie publique », le régisseur délivre des vignettes résidents annuellement, contre la somme de Trois Cent Soixante euros (360,00€). Ces vignettes sont apposées ensuite sur les véhicules des usagers aixois en ayant fait l'acquisition.

Suivant l'attestation du régisseur, Mme MOTTE Virginie a acheté cette vignette dont la période de validité est fixée du 08/10/2015 au 07/10/2016.

Cependant son véhicule a fait l'objet d'une destruction (document annexé) en date du 16/06/2016.

En raison de son contexte familial et des difficultés qu'elle rencontre, Mme MOTTE a sollicité le comptable public afin de pouvoir être remboursée du montant partiel de sa vignette, à savoir à partir de la date de destruction du véhicule jusqu'au 07/10/2016.

La période couverte par le remboursement est de 114 jours pour un montant éventuel à rembourser de 112,44 euros.

En référence aux arrêtés municipaux et au mode de création de la régie, celle-ci n'est ni autorisée à procéder à des remboursements, ni en capacité de payer des dépenses.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour prendre la décision de rembourser cette administrée. (cf dossier Mme TESSIER DCM DL.2014-182 du Conseil Municipal du 21 juillet 2014)

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le remboursement de Mme MOTTE Virginie pour la somme de 112,44 euros.
- **AUTORISER** le comptable public à effectuer cette dépense sur l'imputation budgétaire correspondante dont les crédits sont suffisants.

DL.2016-564 - RÉGIE DE RECETTES STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE -  
REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA VIGNETTE DE RÉSIDENT DE MME MOTTE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

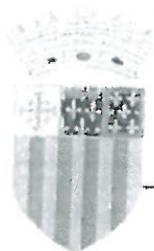
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Aix-en-Provence, le 4 Août 2016

Maryse JOISSAÏNS MASINI  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Avocat Honoraire  
Maire d'Aix-en-Provence  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
Ancien Député des Bouches-du-Rhône

TRESOR PUBLIC  
Bd du Coq d'Argent  
L'Atrium  
13090 AIX EN PROVENCE

Nos Réf : LS/LM n° 1531/2016

Objet : Réclamation de Mme MOTTE

A l'attention de Mr Rémi VITROLLES

Monsieur le Trésorier Principal,

Le 11 juillet 2016, vos services nous ont fait parvenir un courrier que Mme Virginie MOTTE avait adressé directement au Trésor Public le 17 juin 2016.

Mme MOTTE est titulaire d'une vignette résidant annuelle (valable du 8 octobre 2015 au 7 octobre 2016). Cette vignette a été réglée par chèque bancaire pour un montant de 360.00 euros.

Son véhicule étant parti à la destruction le 16/06/2016, elle sollicite de votre part le remboursement des mois non utilisés (du 17 juin au 7 octobre 2016).

Sachant que la SEMEPA, au titre de la Régie du Stationnement payant sur voirie, n'est pas autorisée à faire de débours, pouvez-vous nous indiquer par retour la procédure à suivre pour répondre à cette cliente ?

Dans l'attente de vous lire, je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie de croire, Monsieur le Trésorier Principal, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Régisseur  
Lionel SARRAUTE

Copie : Mme PIETRINI (Mairie Service Régies)

Mme Virginie MOTTE.

Grève d'histoire

13100 Aix en P<sup>ce</sup>

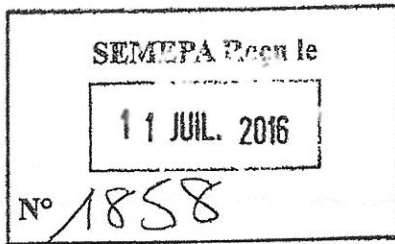
06 24 64 61 57

virginielotte83@gmail.com



transmis pour attribution le 3/6.

Tresor Public  
30 du cog d'Argent.  
L'Atrium.  
13000 Aix en P<sup>ce</sup>



Aix en P<sup>ce</sup>, le 17 juin 2016

OBJET = Demande de remboursement.

P.I = Attestation de paiement, carte-axe; receipte de destruction.

Madame, Monsieur,

J'ai réglé une autorisation de stationnement de résident actuel par la période du 08-10-15 au 07-10-16 par mon véhicule PEUGEOT CIT immatriculé CA-451-ME.

Ce dernier est tombé en panne et la réparation d'un montant trop élevé m'a obligé à l'envoyer à la casse par destruction.

Je ne habitant de 3 enfants, non impossible, je reviens vers vous pour solliciter un remboursement des mois non utilisés / utilisables, car le montant du stationnement annuel n'est pas inscrit dans mon budget.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de ma considération respectueuse,





Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Aix-en-Provence, le 8 Octobre 2015

Madame Virginie MOTTE-FONTANA  
6, rue d'Italie

13100 AIX EN PROVENCE

✓ Nos Réf. : GDA/VA n° 2194/2015

#### ATTESTATION DE PAIEMENT

Je soussigné Gérard d'ASCIANO, Régisseur de la Régie du Stationnement Payant sur Voirie, atteste que Madame Virginie MOTTE-FONTANA, domiciliée au 6 rue d'Italie, a réglé la somme de 360,00 Euros, en un chèque n° 5582002, tiré sur Le Banque Postale à l'ordre du Trésor Public d'Aix-en-Provence, pour l'autorisation de stationnement ci-dessous :

- Attribution vignette n° 732 Résidant Annuel 2015, valable du 8 Octobre 2015 au 7 Octobre 2016.
- Véhicule MERCEDES immatriculé CQ-451-ME.

Fait à Aix-en-Provence le 8 Octobre 2015, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Régisseur

  
Gérard D'ASCIANO

# SURPLUS AUTOS

Pièces détachées d'occasion pour tous véhicules

MOTTE VIRGINIE  
6 RUE D'ITALIE

13090 AIX EN PROVENCE

A Vitrolles, le 16/06/2016

N/Réf. : 20161180

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un justificatif prouvant la cession à titre gratuit et pour destruction du véhicule suivant :

Marque	:	MERCEDES
Modèle	:	CLASSE A
Immatriculé	:	CQ-451-ME

Notre Offre : 00,00 €.

Soit un montant de : 00,00 €.

Nous vous en souhaitons bonne réception et, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service Administratif.  
Tél : 04.42.79.55.66.

**SURPLUS AUTOS**

~~37, Avenue de Bruxelles  
ZI des Mirois  
BP 50042  
13742 VITROLLES Cedex  
N° SIRET 637 280 165 00050~~